

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD587

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et Mme Allain

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Le V de l'article *L.333-1* du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« La charte fixe les modalités permettant d'éviter l'artificialisation nette des terres. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stopper l'artificialisation des terres, l'objectif de "zéro artificialisation des terres" ayant été rappelé lors de la conférence environnementale de septembre 2012 par le Président de la République.  
Cet amendement mentionne « l'artificialisation nette » : il est donc possible, afin de ne pas empêcher toute urbanisation, de compenser les destructions d'espaces agricoles ou naturels. Rappelons que les espaces artificialisés sont passés de 8,4% à 8,9% du territoire entre 2006 et 2010, et que l'artificialisation continue.